

Syndicat mixte du golf de la Sommerau

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la désignation du délégataire de service public pour l'exploitation du premier golf public du Bas-Rhin

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(article 28 du CMP)

- AE -

Acte d'engagement

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU CONTRACTANT :

Je soussigné.....

Agissant au nom et pour le compte.....

Au capital de.....

Dont le siège social est.....
Tél.

Immatriculée à l'INSEE sous le N° SIRET.....

Et au registre du commerce sous le N°.....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché et des documents qui y sont éventuellement mentionnés, et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 44 du Code des Marchés Publics.

M'engage, conformément aux clauses contenues dans les documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies. Cette offre ne me lie que si le marché m'est attribué dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 - PRIX :

Les prestations seront effectuées pour un prix détaillé comme suit :

Prix journalier et/ou horaire (HT*):

* Tarif de la TVA en cours: 19.6%

Phase 1 tranche ferme :

Assistance dans le cadre de la procédure ayant pour objet la désignation du délégataire de service public

1.1. Elaboration du planning des tâches du déroulement et des jalons de la procédure de la saisie de la CCSPL jusqu'à la signature du contrat de délégation.

1.2. Assistance à la procédure du choix du mode de gestion par l'assemblée délibérante du Syndicat.

1.3. Rédaction du dossier de consultation des entreprises candidates au contrat de délégation, lancement de l'appel à candidature, rédaction de l'avis de presse et assistance durant la consultation.

1.4. Analyse des offres reçues et élaboration d'un comparatif commenté des offres.

1.5. Assistance du Syndicat Mixte dans sa négociation avec les candidats et en cas de procédure infructueuse.

Phase 2 : Tranche conditionnelle

2.1 Rédaction du contrat de délégation de service public entre le Syndicat Mixte et le délégataire retenu

2.2 Assistance jusqu'à la signature et à la mise en place du contrat définitif

2.3 Assistance en cas de contentieux lié à la procédure

| PHASE 1:Tranche ferme: | | | |
|---|--|------------------|--------------------------|
| Assistance technique et juridique dans le cadre de la procédure ayant pour objet la désignation du délégataire de service public, lequel aura en charge l'exploitation du golf public | | | |
| Détail des phases prévues | Estimation du nombre de jours/heures d'intervention | PRIX H.T. | PRIX TOTAL T.T.C. |
| Elaboration du planning des tâches et du déroulement de la procédure permettant d'aboutir à la désignation du délégataire | | | |
| Assistance à la procédure du choix du mode de gestion par l'assemblée délibérante du Syndicat | | | |
| Rédaction du dossier de consultation des entreprises candidates au contrat de délégation, lancement de l'appel à candidature et assistance durant la consultation. | | | |
| Analyse des offres reçues et élaboration d'un comparatif commenté des offres. | | | |
| Assistance du Syndicat Mixte dans sa négociation mais également en cas de procédure infructueuse. | | | |

| Phase 2 : Tranche conditionnelle Rédaction du contrat de délégation de service public entre le Syndicat Mixte et le délégataire retenu et assistance jusqu'à la signature du contrat définitif et en cas de contentieux. | | | |
|--|---|-----------|-------------------|
| Détail des phases prévues | Estimation du nombre de jours/heures d'intervention | PRIX H.T. | PRIX TOTAL T.T.C. |
| Rédaction du contrat | | | |
| Assistance jusqu'à la signature du contrat définitif | | | |
| Assistance en cas de contentieux lié à la procédure | | | |

3 - PAIEMENT :

Le Syndicat Mixte du golf de la Sommerau se libérera des sommes dues par elle en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

.....
 - sous le numéro :
 - à la banque :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (ou à mes torts exclusifs) qu'elle ne tombe pas (ou que je ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du code des marchés publics.

Allenwiller, le

Pouvoir adjudicateur,
le Président du Syndicat Mixte

Emile BLESSIG

Mention manuscrite « Lu et approuvé »
par l'A.M.O. DSP
soussigné :

A, le

Signature + cachet: